

**ARRETE PROVISOIRE****ST 23-234****RESTRICTION DE STATIONNEMENT  
LE LONG DU QUAI 3- IMPASSE DU QUAI VOLTAIRE**

Le Maire de la Commune du Pecq,

**VU** le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de la Ville du PECQ pour la réservation de trois places de stationnement le long du QUAI 3 en face du 7 Impasse du Quai Voltaire - 78230 Le Pecq.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules est réservé aux véhicules de la Croix rouge Française  
Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 2 :**

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application **du Vendredi 20 Octobre 2023 et ce pour une durée de 12 mois.**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 18 Octobre 2023

Le Maire,

  
Laurence BERNARD